



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 42, Grand Boulevard (Lot 1 575 518)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, ayant pour objet d'autoriser :

- Que la marge avant soit d'un minimum de 4,65 mètres, alors que l'article 61 du règlement prévoit une marge avant minimale de 10,75 mètres;
- Que la largeur du mur avant soit de 8,52 mètres, alors que grille des usages et normes de la zone C-35 exige une largeur minimale de 15 mètres;
- Qu'une allée à double sens ait une largeur de 3,05 mètres, alors que le tableau de l'article 240 du règlement exige une largeur minimale de 6 mètres pour une telle allée;
- Qu'aucun espace de stockage à neige soit aménagé, alors que le paragraphe 8° de l'article 226 du règlement l'exige;
- Qu'un bâtiment mixte soit desservi par 5 cases de stationnement, alors que les articles 167 et 234 du règlement prévoient un minimum de 6 cases.

Le conseil statuera sur la demande lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville, au 110, boulevard Perrot.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant à cette séance ou en transmettant, avant 17 h le jour même, ses questions ou commentaires par courriel à questioncm@ile-perrot.qc.ca ou par la poste à Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière, Ville de L'Île-Perrot, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1.

Donné à L'Île-Perrot, ce 26 mai 2022.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière